

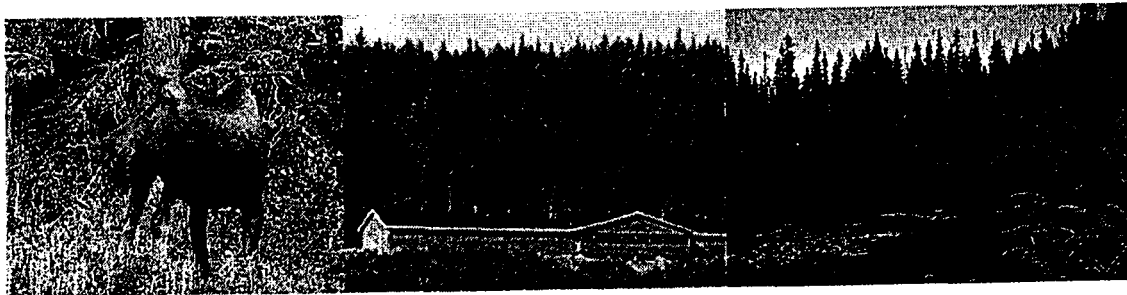
---

# RESAM

*Regroupement des sociétés  
d'aménagement forestier  
du Québec*

## *Consultation sur le projet de loi No 94*

*Loi modifiant la loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs et  
d'autres dispositions législatives*



*Juin 2005*

---

## Remerciements

Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) remercie la Commission de l'économie et du travail pour l'opportunité offerte à se prononcer dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 94, *Loi modifiant la loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives*.

Le document est succinct et est divisé en 2 sections. Premièrement, nous présentons RESAM ainsi que les groupements forestiers et justifions la pertinence de notre position. En entrant dans le vif du sujet, nous présentons nos commentaires sur les orientations proposées, sur les objectifs et sur les modalités de mise en œuvre. Nous avons identifié neuf (9) propositions qui, nous l'espérons, sauront alimenter positivement la consultation.

## Présentation de RESAM et des Groupements forestiers du Québec

Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) regroupe les 44 groupements forestiers du Québec sur une base volontaire. Ces entreprises collectives ont pour mission de protéger et aménager intensivement les ressources forestières qui leur sont confiées dans une optique de développement durable et de favoriser le développement socio-économique des régions par la création d'emplois, la valorisation et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Les groupements forestiers sont répartis sur tout le territoire forestier privé québécois et ils oeuvrent à l'aménagement forestier de la forêt privée et publique depuis plus d'une trentaine d'années. Ils appartiennent à quelque 25 577 propriétaires de lots boisés qui mettent en commun une superficie totalisant 1,3 million d'hectares de forêt privée. Cette mise en commun permet de générer d'importantes activités économiques en région rurale. En effet, en 2003-2004, les groupements forestiers procuraient de l'emploi à plus de 3220 travailleurs et travailleuses (88 ingénieurs forestiers, 24 biologistes, 487 techniciens et contremaîtres forestiers, 2491 ouvriers sylvicoles ainsi que 130 personnes affectées à la gestion administrative et à l'encadrement). L'ensemble de leurs activités a engendré, au cours de cette même année, un chiffre d'affaires de 128,4 M \$.

Les groupements forestiers sont des acteurs de premier plan en aménagement forestier au Québec. En 2003-2004, ils ont réalisé 72 340 hectares de traitements sylvicoles dont 38 525 en forêt privée et 33 815 en forêt publique. En plus d'être très actifs en aménagement forestier, les groupements sont impliqués dans la production de plants forestiers, dans l'aménagement multiressources et la transformation des bois.

Les modalités de gestion de la forêt publique et d'attribution du bois à l'industrie peuvent sembler un sujet bien loin des préoccupations des propriétaires de lots boisés. Pourtant, l'influence de ce secteur est significative pour les propriétaires produisant du bois, notamment sur le prix de la fibre et sur les opportunités de mise en marché et de transformation. À cet égard, nous n'avons qu'à penser à la situation des essences feuillues dont l'approvisionnement provient principalement de la forêt privée. Pour ceux qui aménagent leur boisé, l'impact des décisions prises en forêt publique se fait sentir sur l'effort d'aménagement en forêt privée, sur les modalités d'aide et sur la façon de penser le développement forestier.

En fait, le lien forêt privée – forêt publique des groupements forestiers n'est pas fortuit, il est un des fondements de la constitution de ces organismes.

## Commentaires portant sur le projet de loi

### ***Désignation du Forestier en chef***

En premier lieu, en reconnaissant que la création d'un poste de Forestier en chef répond à des besoins d'information, de transparence, de crédibilité et de restauration de la confiance du public dans la gestion des forêts du Québec, il nous apparaît essentiel que le processus de nomination et les liens organisationnels du Forestier en chef répondent adéquatement à ces besoins. Ainsi, il faudrait procéder à un (1) appel de candidature ouvert et réaliser la sélection de manière transparente dans la composition du comité de sélection, les critères de sélection et la décision.

### ***Statut du Forestier en chef***

De plus, le statut proposé de sous-ministre associé ne semble pas instaurer une distance suffisante avec les autorités du ministère pour assurer, en réalité ou du moins en apparence, l'indépendance requise par un tel poste. Nous ne sommes pas en désaccord avec le lien d'autorité du gouvernement mais le Forestier en chef et son équipe devraient (2) former un groupe plus autonome. Ainsi, on pourrait s'inspirer de structures organisationnelles comme celle de « bureau » (par exemple le BAPE ou le Bureau du coroner, ou bien d'autres organismes de structures similaires comme le Directeur de l'état civil ou le Registraire des entreprises). Également, pour assurer une certaine stabilité dans le poste de Forestier en chef, il faudrait formaliser la durée d'affectation soit par un (3) mandat d'une durée de cinq ans qui peut être renouvelé par le gouvernement.

### ***Comité consultatif***

Signalons finalement, pour conclure ce premier point, que nous accueillons favorablement la proposition de la Commission Coulombe quant à la constitution d'un (4) comité consultatif servant à épauler le forestier en chef sur les aspects de connaissance du milieu forestier et à l'évaluation des effets économiques, écologiques et sociaux de l'aménagement. Ce comité serait un facteur positif pour la transparence, la crédibilité et la restauration de la confiance du public dans la gestion des forêts du Québec. Dans la constitution de ce comité, nous croyons qu'il serait pertinent qu'un membre puisse contribuer aux échanges par une connaissance et une sensibilité au sujet des besoins, des valeurs et des aspirations de la forêt privée.

### ***Étendue des fonctions du Forestier en chef***

Notre deuxième commentaire porte sur l'étendue des fonctions « forestières » du mandat du Forestier en chef. En effet, comme le définit le rapport de la Commission Coulombe, nous souscrivons à la notion que « forestier » couvre autant les dimensions fauniques, paysagistes, etc. que ligneuses. Ainsi, dans l'article 17.1.3, il faudrait (5) ajouter un quatrième point ayant trait à l'acquisition de connaissances et l'utilisation de méthodes pour avancer sur la voie de la gestion intégrée des ressources et le maintien de la biodiversité, essentiels pour la confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). De plus, à la fin de la même section 17.1.2 et du 3<sup>e</sup> point de la section 17.1.4, il faudrait ajouter (6) « , de gestion multiressources et de conservation de l'environnement » à la suite de « ... en matière de foresterie ». Cet élargissement du mandat rendrait plus explicite la participation du Forestier en chef, notamment à la confection des éventuels plans régionaux de développement forestier.

### ***Un Forestier en chef près des gens***

Le troisième et dernier commentaire que nous désirons vous soumettre est celui de l'importance que revêt à nos yeux l'aspect vulgarisation dans le mandat du Forestier en chef. À cet égard, parmi les critères de sélection pour ce poste, il faudrait bien prendre soin de s'assurer que le candidat ou la candidate retenu (7) possède les habilités de communication et pédagogique permettant de diffuser et d'expliquer très largement à tous les publics concernés les informations concernant l'état et la gestion du milieu forestier québécois. En plus du bilan global quinquennal, qui, signalons-le, devrait couvrir l'état de l'ensemble des forêts publiques (8) et privées du Québec (conformément à l'article 212 de la *Loi sur les forêts*), le Forestier en chef devrait (9) faire rapport, sur une base annuelle, de sujets particuliers sur l'état et l'aménagement durable du milieu forestier.